

### La formation des ouvrières en fleurs et plumes (1906).

C'est une industrie essentiellement parisienne et française que l'industrie des deux branches, étroitement unies, des Fleurs et Plumes.

5 Paris a, présentement, la suprématie incontestée dans cette fabrication délicate et gracieuse. Les Allemands, les Autrichiens et quelques Italiens ont bien tenté de nous enlever notre prestige, mais le goût français ne se copie pas si aisément, et nous avons gardé nos avantages.

Paris occupe, dans ces deux industries réunies et qui sont absolument sœurs, de vingt-cinq à trente mille ouvriers et ouvrières. Très peu d'hommes y sont employés: ils s'occupent seulement de teinture, d'apprêts, de trempage.

10 Les deux métiers sont absolument sains. Le travail y est agréable. C'est une profession -la profession de fleuriste ou de plumassière -qui nous est représentée par des autorités compétentes comme l'une des meilleures pour la femme.

15 Une Société, sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir au cours de cette étude, la Société pour l'assistance paternelle aux enfants employés dans les industries des Fleurs et des Plumes, exerce un patronage industriel très recommandable.

Cette Société, qui a son siège 10, rue de Lancry, accomplit les plus louables efforts pour que les enfants qui lui sont confiées achèvent, sous son patronage, un apprentissage qui fera d'elles des ouvrières accomplies. En notre période de lutte à outrance, des ouvrières habiles, sachant à fond leur métier, sont effectivement devenues une nécessité pour la vitalité de ces industries.

20 Nous lisons, dans le compte rendu de l'assemblée générale de 1904, ces lignes caractéristiques sur l'importante question de l'apprentissage:

« A maintes reprises, nous avons déjà jeté le cri d'alarme et dès 1899, nous soulignons l'importance des statistiques publiées par les journaux d'alors sur l'augmentation très sensible des importations étrangères...

25 « Sans doute, nous avons le droit de compter sur les pouvoirs publics qui nous doivent leur protection; mais il est de notre intérêt immédiat de surveiller nous-mêmes ce mouvement avec la plus grande attention et de travailler, de toutes nos forces, à l'enrayer.

30 « Notre Ecole professionnelle de Fleurs et Plumes s'applique à préparer des générations d'ouvrières instruites, habiles, connaissant nos professions dans tous leurs détails et capables de créer, par la suite, des nouveautés d'une imitation presque impossible.

« Affiner le goût de nos jeunes élèves, les inciter à faire toujours mieux, toujours plus beau: tel est le but que nous poursuivons par les encouragements de toutes sortes que nous prodiguons à l'apprentissage.

35 « Nous sommes persuadés que tous nos confrères nous aideront dans cette belle tâche et que, bientôt, nous ne verrons plus de ces jeunes filles se disant fleuristes ou plumassières -ou même fleuristes et plumassières -et dont tout l'apprentissage n'a jamais consisté qu'à fabriquer pendant plusieurs années la même fleur ou simplement une partie de cette fleur.

« Aussi, voudrions-nous que toutes les apprenties de nos industries viennent à nos Cours d'enseignement technique, de dessin, à nos Concours disputer nos nombreuses récompenses.

40 « Nous le proclamons, non sans une certaine fierté: toutes celles de nos élèves qui, ayant accompli leurs trois années d'apprentissage, ont mérité l'un de nos prix de travail professionnel, sont assurées de trouver facilement un travail aussi rémunérateur que celui qui est offert dans n'importe quelle autre industrie. Lorsqu'elles peuvent témoigner de récompenses obtenues dans nos concours, nos collègues reconnaissent de suite leur supériorité technique, de sorte que nos diplômés de troisième année en arrivent à être considérés comme de véritables brevets d'apprentissage, avec degré bien déterminé de capacités professionnelles.

« Nos Cours gratuits d'enseignement général, d'enseignement technique et de dessin appliqués spécialement à nos industries, sont de plus en plus suivis. Chaque dimanche matin plus de cent élèves y assistent très régulièrement. »

50 Les apprenties touchent un salaire qui, pour être modeste, n'en mérite pas moins d'entrer en ligne de compte dans le budget des familles auxquelles elles appartiennent.

L'apprentissage a, en général, une durée de trois ans pour la fleuriste ou plumassière, quelquefois même pour les deux métiers, mais, en ce cas, on ne les apprend que superficiellement.

Les apprenties reçoivent, en moyenne, pour dix heures de travail:

55 0fr.50 par jour pendant la 1<sup>ère</sup> année;

1fr. par jour pendant la 2<sup>e</sup> année;

1fr.50 par jour pendant la 3<sup>e</sup> année. [...]

60 La Société pour l'Assistance paternelle aux Enfants employés dans les Industries de Fleurs et des Plumes (Patronage industriel), fondée le 8 juin 1866, sous la présidence de M. Ch. Petit, a pour but d'assurer un bon apprentissage professionnel et de patronner, assister et moraliser, par tous les moyens qu'elle juge utiles, les enfants employés comme apprentis dans les deux branches d'industrie ci-dessus.

Les moyens d'action qu'elle se propose d'employer sont :

65 a. Le placement en apprentissage des enfants sous la surveillance et la protection de délégués de la Société;

b. Le développement des progrès professionnels à l'aide de concours de travail et de fabrication;

c. La tenue de cours gratuits d'instruction élémentaire et de dessin, ouverts à toutes les ouvrières et apprenties fleuristes ou plumassières, et complétés par une bibliothèque de prêts à domicile.

70 d. La remise de récompenses honorifiques aux professeurs, chefs de maison, contremaîtres et contremaîtresses, ouvriers et ouvrières, apprentis et apprenties et toutes autres personnes ayant secondé la Société dans sa tâche;

e. L'entretien de Groupes de famille ou internats, assurant le logement, la nourriture et tous les soins nécessaires à des jeunes filles auxquelles ni les parents ni les patrons ne peuvent les fournir;

75 f. Des distributions solennelles de livrets de Caisse d'épargne et de volumes pour récompenser, chaque année, les lauréats des divers concours;

g. Et tous autres que suggéreraient l'expérience ou l'initiative de ses membres.

80 La Société a fondé et entretient, sous le nom de « Groupes de famille », des internats où, moyennant rétribution partielle convenue avec les patrons et régulièrement versée par eux entre les mains du trésorier, elle assure le logement, la literie, la nourriture, l'éclairage, le chauffage et le blanchissage à certaines apprenties auxquelles ni leurs parents, ni leurs patrons ne peuvent les fournir. Sans cesser d'exercer sur ces jeunes filles une active surveillance, elle les remet aux bons soins de directrices reconnues dignes de toute confiance.

85 Une convention spéciale règle, dans chaque cas particulier, les conditions qui font loi entre les parties.

A mesure que ses ressources le lui permettront, la Société se réserve d'augmenter, par décision du Conseil d'administration, le nombre de ces groupes, dans chacun desquels elle entend ne réunir que cinq ou six jeunes filles au plus.

90 Ainsi l'Assistance paternelle des Fleurs et Plumes n'est pas seulement une œuvre professionnelle par son service de placement gratuit en apprentissage, par ses cours et ses concours; elle est encore une œuvre philanthropique s'appliquant, dans la mesure de ses ressources, à remplacer la famille absente ou empêchée. Ces petits internats, en rendant aux familles les services les plus signalés et en fournissant à ces industries d'excellentes ouvrières, donnent les résultats les plus satisfaisants.

95 Mais cette Société ne suscite pas seulement des dévouements de la part de ceux qui sont chargés de l'administrer, elle provoque encore des générosités pécuniaires qui sont comme a consécration des services qu'elle est appelée à rendre. C'est ainsi que, l'an 1904, sont venus s'ajouter aux encouragements de ses donateurs, deux bienfaits importants. L'Assistance publique a consacré une partie du legs Leblond à l'établissement de deux bourses, de 500fr. chacune, pour deux élèves de ses groupes de famille. Un généreux bienfaiteur a porté à 200 fr. le chiffre de son allocation annuelle et a, de plus, remis un nouveau titre de 200 fr. de rente, à l'effet « d'accroître le bien-être des enfants placés sous la direction de la Société ».

Voici d'ailleurs, condensés en quelques lignes très précises, les principaux avantages offerts par cette intéressante Société pour l'Assistance paternelle des Fleurs et Plumes:

105 *Placement en apprentissage:* Le Patronage se charge gratuitement de placer en apprentissage, avec contrat régulier, les enfants que leurs familles désirent voir profiter des avantages proposés par la Société. Tous ses efforts tendent à la moralisation et au perfectionnement de cet apprentissage en lui prodiguant surveillance et encouragement. Pour les demandes de placement en apprentissage et pour tous renseignements, s'adresser au siège social, chez M. J. Caillaux, président, 10 rue de Lancry.

110 *Groupes de famille:* La Société fournit le logement et la nourriture à des jeunes filles placées en apprentissage par ses soins et sous sa surveillance.

*Cours gratuits d'enseignement technique:* Tous les dimanches matin, dans les salles de l'hôtel de l'Union nationale rue de Lancry, 10. De neuf heures à midi, cours gratuits d'instruction élémentaire, d'enseignement technique, d'histoire naturelle et de dessin appliqué aux industries des fleurs et des plumes, sous la direction du président de la Société, avec le dévoué concours de professeurs de la Ville de Paris. Le Patronage prend à sa charge toutes les fournitures scolaires. Toute ouvrière ou apprentie fleuriste ou plumassière et admise, sur simple demande, à suivre ces cours.

115 *Bibliothèque:* Une bibliothèque de prêts gratuits à domicile est mise à la disposition des élèves qui suivent les cours du dimanche. Les noms des donateurs sont publiés au Bulletin annuel.

120 *Concours et récompenses:* Chaque année, les apprenties fleuristes ou plumassières, même celles n'appartenant pas à la Société, prennent part à un concours de fabrication, de monture, de trempage et de teinture, suivi de récompenses consistant en livrets de caisse d'épargne et de volumes. Des concours trimestriels d'instruction élémentaire et un concours annuel de dessin ont lieu dans les mêmes conditions. Les dates en sont fixées et publiées en temps utile afin que chaque fabricant puisse faire inscrire ses élèves.

125 *Récompenses extraordinaires:* Des récompenses honorifiques sont offertes aux contremaîtres et contremaîtresses qui, par leurs soins dévoués, ont contribué à former d'habiles élèves. Après un séjour de plusieurs années dans un même atelier, les ouvriers et ouvrières qui auront aidé la Société dans sa tâche, pourront être l'objet de semblables distinctions. Les collaborateurs récompensés et les anciens élèves du Patronage ayant obtenu, dans les concours de troisième année, un prix d'excellence ou un premier prix de travail professionnel, sont, de droit, membres agrégés, sans être tenus à aucune cotisation. Pour conserver ce titre, ils devront rester dans l'industrie et se faire connaître régulièrement au président leur adresse et changement de domicile.

135 Fénelon Gibon, *Employées et ouvrières, conditions d'admissions et d'apprentissage, emplois, traitements, salaires, etc, avec une préface de M. le Cte d'Haussonville, 1906, p. 275-284.*